



Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le 29/11/2024

ID : 069-200058493-20241127-C_20241127_03-DE



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE COMPÉTENCE PARTICULIÈRE

Délibération n°C_20241127_03

CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ : RAPPORT DE CONTRÔLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ, Président

Le 27 novembre 2024 à 18 h 00, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 20 novembre 2024 s'est réuni en session ordinaire à Irigny, 7 avenue de Bezange, salle Vigier sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, Président.

Quorum : 12
Nombre de délégués en exercice : 28

PRÉSENTS :

Titulaires : Métropole de Lyon : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Pascal DAVID, Gilbert-Luc DEVINAZ, Myriam FONTAINE, Éric PEREZ, Corinne SUBAÏ. Communes : Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon), Dominique REGNIER (Vourles).

Suppléants : Matthieu VIERA (Métropole de Lyon), Aurélie GHIRARDI (Chasselay), Anis BOUAINE (Ternay).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Véronique GIROMAGNY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Nicolas BARLA (Métropole de Lyon)
Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Eric PEREZ (Métropole de Lyon)

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe DARCY (Irigny)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-31 sur les contrôles opérés par les autorités concédantes ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-01-12-00003 en date du 12 janvier 2024 relatif à la modification des statuts et compétences du Sigerly ;

Vu l'article 38 du cahier des charges pour la concession de distribution publique de gaz du SIGERLY entre le SIGERLY et GrDF entré en application le 1^{er} mars 2020 ;

Vu la synthèse du rapport de contrôle 2022 de la concession pour la distribution publique de gaz du SIGERLY ;

Considérant que l'autorité concédante peut à tout moment procéder à des activités de contrôle technique ou comptable du concessionnaire ;

Considérant la non atteinte de l'objectif de qualité du report des réseaux en cartographie grande échelle à 76 % contre 95 % en seuil 2 et de la recevabilité des arguments techniques présentés par GrDF à ce titre ;

Considérant la liste des demandes de l'autorité concédante issue de ce rapport de contrôle annexée à la présente délibération ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric PEREZ, Président

Le Comité syndical :

PREND ACTE des éléments du rapport de contrôle de la concession de distribution publique de gaz du SIGERLY pour l'année 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Président à refuser l'application de la pénalité contractuelle de 10 000 € visée à l'article 39.2 alinéa e du contrat de concession ;

ADOpte la liste des demandes de l'autorité concédante dont sera saisi le distributeur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

Compétences particulières "Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz":

Nombre de délégués votants : 16 (46 voix)

Nombre de délégués avec 4 voix : 10 (40) dont 2 pouvoirs

Nombre de délégués avec 1 voix : 6 (6 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.